

Procès verbal

Le mardi 09 avril 2024, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Christophe SUDRE qui ouvre la séance à 20h30.

Présents : Christophe SUDRE, Christine MOULIN, Daniel BOUSSUGE, Marianne ROCHET, Marcel ROUZEYRE, Perrine CHOQUET, Christian DELMAS, Jean-François OSTY, Jacques BONNET, Célia BOULARD

Représentés :

Absents et excusés :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Célia BOULARD a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Validation du PV de la séance du 21 mars 2024, transmis aux élus le 27 mars 2024, à l'unanimité.

Ordre du jour :

1-Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023

2-Eclairage public

3-Vote du budget primitif 2024

Délibérations du conseil :

Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024 (N° DE_2024_008)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts des taxes directes locales à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,10
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 146,36

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) a pu à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Le taux de la taxe d'habitation a été gardé identique au taux de 2019 soit : 5.23

L'article 151 de la loi de finances pour 2024 a ouvert une possibilité de fixation différenciée du taux de THRS sans lien avec le taux de TFB selon certaines conditions : possible pour les communes lorsque leur taux de THRS est inférieur à 75% de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département.

Le Taux moyen sur le département de la THRS est de 10.19, la majoration maximale que la commune peut appliquer au taux de THRS 2024 est de 0.51.

Monsieur le maire présente la simulation d'évolution proportionnelle de 1% pour les autres taxes réalisées à notre demande par notre conseiller aux décideurs locaux dans le respect des règles de lien prévues par le code général des impôts.

Monsieur le maire propose d'appliquer les augmentations présentées comme suit :

- la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,44

- la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 147,82
- la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 5.74

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Adopte les taux de fiscalité directe pour 2024

- pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **34,44**
- pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **147,82**
- pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : **5.74**

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Extinction partielle de l'éclairage public (N° DE_2024_009)

Le conseil municipal a approuvé le programme de sobriété et d'efficacité énergétique proposé par le SDEE et concernant des travaux de rénovation de l'éclairage public et la pose d'horloges le 2 novembre 2023.

Pour finaliser la prise en charge des travaux les horloges doivent être réglées et pour des économies optimum la coupure nocturne doit être au moins de 6h.

Dans le but de réaliser des économies budgétaires et de limiter la consommation d'énergie il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'extinction possible de l'éclairage public durant 6h au milieu de la nuit. Ces coupures seront réalisées sur toute la commune dès la mise en place des horloges par le SDEE qui les programmera.

Le conseil municipal, après concertation et délibération

Décide de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur la totalité du territoire communal de 24h à 6h durant l'heure d'été (environ du 30 mars au 30 octobre) de 23h à 5h durant l'heure d'hiver (environ du 31 octobre au 29 mars)

Charge M. le maire de la mise en œuvre de cette décision par arrêté municipal ainsi que la diffusion de l'information l'ensemble de la population par affichage et via le site internet.

Votes contre : Mme Moulin Christine, Mme Rochet Marianne, M ; Osty Jean-François, Mme Boulard Célia.

Délibération : adoptée

Vote du budget primitif 2024 (N° DE_2024_010)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune RECOULES-DE-FUMAS,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

le conseil municipal, délibère et décide, à l'unanimité :

article 1 :

L'adoption du budget de la Commune RECOULES-DE-FUMAS pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 446 364,77 €

En dépenses à la somme de : 446 364,77 €

article 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	120 582,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	25 385,00 €
014	Atténuations de produits	13 652,00 €
023	Virement à la section d'investissement	72 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	17 700,00 €
66	Charges financières	2 000,00 €
67	Charges spécifiques	1 646,98 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	1 418,28 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		254 384,26 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	126 883,26 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	6 420,00 €
73	Impôts et taxes	38 968,00 €
74	Dotations et participations	48 857,00 €
75	Autres produits de gestion courante	33 256,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		254 384,26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	13 000,00 €
167	Rénovation abri voiture APP 5	30 000,00 €

Chapitre	Libellé	Montant
168	Adressage-Signalétique	10 000,00 €
172	Aménagement espace public devant mairie	85 000,00 €
173	Mairie-Projet photovoltaïque	1 000,00 €
174	Mairie : Rénovation thermique	2 980,51 €
176	Rénovation éclairage public	50 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		191 980,51 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	2 018,28 €
001	Solde d'exécution section investissement	58 283,23 €
021	Virement de la section de fonctionnement	72 000,00 €
167	Rénovation abri voiture APP 5	6 832,00 €
172	Aménagement espace public devant mairie	41 027,00 €
173	Mairie-Projet photovoltaïque	500,00 €
174	Mairie : Rénovation thermique	2 320,00 €
176	Rénovation éclairage public	9 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		191 980,51 €

Délibération : adoptée

Informations et questions diverses

Accord de principe concernant la prime de pouvoir d'achat.

Les demandes de subventions du Fraternibus et de la ligue contre le cancer ont été refusées.

Fin de séance à 22h15

Christophe SUDRE
Président de séance



Célia BOULARD
Secrétaire de séance

